



Ville de Castelnau-d'Aude

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Attribution de l'accord-cadre
toitures et chéneaux des bâtiments
communaux

Décision N°2025-373

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le **12 DEC. 2025**

ID : 011-211100763-20251212-DEC2025373CP-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnau-d'Aude,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

CONSIDERANT le terme de l'accord cadre de fourniture de carburants au 31 décembre prochain et la nécessité de permettre aux services de disposer de ce service,

VU la publicité réalisée dans la Dépêche du midi en date du 22 octobre 2025 et dans le Moniteur en date du 22 octobre 2025,

VU les sept offres reçues pour l'ensemble des lots et les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (60 %) et la qualité technique de l'offre (40%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 10 décembre 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec CATRA BTP sise 31100 TOULOUSE l'accord-cadre de toitures et chéneaux des bâtiments communaux selon les prix indiqués au Bordereau des prix.

Cet accord-cadre est établi pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de notification suivie éventuellement de trois reconductions de 12 mois chacune.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 12 décembre 2025



Le Maire,
[Signature]

Patrick MAUGARD

2025-12-12